



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ MODIFIANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE ELECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 *****

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment son article R 41,

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux;

CONSIDERANT l'avis émis par le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 29 janvier 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00, sur l'ensemble des communes du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ainsi que les Maires du département du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 30 JAN 2015

LE PREFET


Jean-Luc NEVACHE